ASSUREZ VOS TROTTINETTES ÉLECTRIQUES !

Categories: Assurance, Non classé
Tag: Actualités

> *Les engins motorisés non immatriculés doivent eux aussi être assurés.*

Depuis le 1er avril 2024, les trottinettes électriques, cyclomoteurs, gyropodes, monoroues et autres engins motorisés doivent présenter une vignette blanche visible afin de prouver que l'engin est bien assuré.

Source: arrêté du 7 mars 2024 portant simplification des modalités de preuve et de contrôle de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire